

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture - Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Valence, le 27 NOV. 2013

Réf: SIDPC/MMT/N° 1025

Affaire suivie par : Marie Magdeleine TAREL
Tél. : 04 75 79 29 62
Fax : 04 75 79 29 70
courriel : marie-magdeleine.tarel@drome.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
26600 Larnage

Objet : Événement météorologique du 23 octobre 2013 - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

P.J. : Arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal officiel du 27 novembre 2013

A la suite de l'épisode pluvieux intense qui s'est produit le 23 octobre dernier et compte tenu de ses conséquences, vous avez souhaité déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune.

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 25 novembre 2013, paru au Journal officiel du 27 novembre 2013, dont vous trouverez ci-joint une copie.

Cette décision favorable s'appuie sur le rapport météorologique de météo-France qui fait ressortir l'intensité anormale des précipitations survenues le 23 octobre dernier et fait état d'une durée de retour supérieure à 10 ans, seuil minimum requis pour obtenir ce classement.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir assurer la publicité de cette décision auprès des personnes intéressées, afin qu'elles prennent l'attache de leur compagnie d'assurances dans les dix jours en présentant un état estimatif des dégâts subis.

En effet, l'absence de déclaration de sinistre par un particulier à son assureur, au plus tard, dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel au Journal officiel, permet à l'assureur d'invoquer la déchéance.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Copie à Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Valence